

Appel à candidatures pour le renouvellement d'un *Conseil scientifique du programme national de biosurveillance*

Santé publique France, l'agence nationale de santé publique, lance un appel à candidatures en vue du renouvellement d'un conseil scientifique pour le programme national de biosurveillance¹.

Modalités de candidatures

Le dossier de candidature doit comporter :

- une lettre de motivation dans laquelle sont indiquées les coordonnées professionnelles et personnelles, une adresse mail et un numéro de téléphone portable ;
- un *curriculum vitae* actualisé ;
- une liste des travaux/publications des 5 dernières années dans le domaine concerné ;
- une déclaration publique d'intérêts à compléter sur le portail ministériel DPI SANTE accessible via le lien <https://dpi-declaration.sante.gouv.fr/dpi-webapp/app/candidature/index>

Le dossier de candidature doit être envoyé avant le 13/11/2026 à l'adresse suivante : CS_biosurveillance@santepubliquefrance.fr.

Vos données personnelles sont traitées sous la responsabilité de Santé publique France. Leur traitement est fondé sur l'exécution de mesures précontractuelles liées à la candidature par la personne concernée au comité.

- Pour les candidats non retenus : les CV et dossier de candidature seront supprimés dans un délai de trois mois à l'issue de la procédure de sélection ;
- Pour les candidats retenus au comité :
 - Les CV et dossier de candidature seront conservés jusqu'à un an après la fin du mandat dans le cadre de votre participation au comité ;
 - Certains éléments financiers (RIB, justificatif d'identité, ...) qui pourront vous être demandés ultérieurement, car nécessaires à la prise en charge de vos frais de déplacement et indemnité, devront conformément à la loi être impérativement conservés pendant 5 ans après le dernier paiement.

¹ <https://www.santepubliquefrance.fr/biosurveillance-humaine>

Les données seront traitées par les agents compétents de Santé publique France et ses sous-traitants auront accès à ces informations dans la limite de ce qui est nécessaire à l'exécution de leurs missions.

Vous pouvez exercer vos droits d'opposition, d'accès et de rectification, d'effacement et de limitation du traitement des données à caractère personnel en vous adressant à Santé publique France, délégué à la protection des données, 12 rue du Val d'Osne, 94415 Saint Maurice Cedex ou dpo@santepubliquefrance.fr (*mentionner le nom de votre comité*).

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et de limitation concernant les autres données en vous adressant également à Santé publique France, délégué à la protection des données, 12 rue du Val d'Osne, 94415 Saint Maurice Cedex ou dpo@santepubliquefrance.fr (*mentionner le nom de votre comité*).

Si vous estimez que les droits sur vos données ne sont pas respectés vous pouvez déposer une réclamation auprès de la commission nationale informatique et libertés.

Pour plus d'information sur ces traitements : dpo@santepubliquefrance.fr.

Modalités de sélection

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

La sélection des dossiers de candidature au conseil scientifique du programme national de biosurveillance se fera sur la base des éléments fournis dans la lettre de motivation, l'expérience et l'adéquation des candidats avec les compétences recherchées, de l'analyse des liens d'intérêts et de la nécessaire pluridisciplinarité et pluralité du groupe pour traiter l'ensemble de la problématique posée.

A noter : compte tenu des principes déontologiques applicables à Santé publique France, la perception de rémunérations personnelles de la part des industriels du champ des missions du comité et la participation à des activités de conseil scientifique ou de conseil stratégique de ces mêmes industriels représentent un conflit d'intérêts avéré incompatible avec la nomination au sein du comité.

Les déclarations d'intérêts seront examinées par le Comité interne de déontologie de Santé publique France.

Les candidats seront informés du résultat de l'examen de leur candidature par un mail du secrétariat de ce comité.

Les membres seront nommés par décision du directeur général par intérim de Santé publique France ; les DPI des membres du comité sont publiées sur le portail DPI SANTE.

La composition du comité est publiée sur le site internet de l'Agence.

Les membres du Conseil scientifique de l'Agence, du Comité d'éthique et de déontologie, du Comité d'orientation et de dialogue et du Conseil d'administration et des comités d'experts de Santé publique France ne peuvent pas faire acte de candidature ainsi que les personnels des ARS et de l'administration centrale.

Les critères d'exclusion concernent les candidats n'ayant plus d'activité professionnelle depuis plus de trois ans, ces situations ne permettant pas d'assurer l'actualisation de leurs compétences et connaissances dans leur domaine.

Les missions de Santé publique France – L'agence nationale de santé publique

L'agence nationale de santé publique créée par l'ordonnance n°2016-462 du 14 avril 2016, est un établissement public de l'Etat à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé.

Pour connaître les missions de Santé publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/Sante-publique-France/Qui-sommes-nous/Missions-et-actions>

Pour en savoir plus sur la comitologie de Santé publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/notre-organisation/comitologie>

Mandat du comité : Conseil scientifique du programme national de biosurveillance

La biosurveillance humaine² est une méthode de surveillance de la population utilisée principalement dans le domaine des risques environnementaux et professionnels. Elle fait appel à des biomarqueurs, c'est-à-dire à des indicateurs biologiques révélateurs d'une exposition environnementale, de maladies, de troubles ou d'une prédisposition génétique. Ils sont mesurés dans les liquides ou les tissus (sang, urine, cheveux, salive, lait maternel, etc.).

Au niveau européen, la biosurveillance est maintenant un outil stratégique pour définir et orienter les politiques de réglementation des usages des substances chimiques potentiellement dangereuses. La commission Européenne a en effet publié un cadre législatif « Une substance, une évaluation » qui prévoit notamment la mise en œuvre d'une étude de biosurveillance européenne à l'horizon 2030. La mise en œuvre de cette étude pourra bénéficier des programmes financés par la commission et dédiés à la biosurveillance tels que Human Biomonitoring for European Union (HBM4EU) et plus récemment, the Partnership for the assessment of Risks from Chemicals (PARC) pour lequel Santé publique France est fortement impliquée et qui vise des objectifs plus larges que ceux de la biosurveillance humaine seule.

Inscrit dans la loi n°2009-967 du 3 août 2009, le Programme national de biosurveillance³ (PNBS) est piloté par Santé publique France depuis 2010. Il s'appuyait sur la cohorte Elfe⁴ (2011) qui a permis de définir le volet périnatal du PNBS et l'enquête transversale Esteban⁵

² <https://www.santepubliquefrance.fr/biosurveillance-humaine>

³ <https://www.santepubliquefrance.fr/index.php/biosurveillance-humaine/le-programme-national-de-biosurveillance>

⁴ <https://www.santepubliquefrance.fr/index.php/etudes-et-enquetes/cohorte-elfe>

⁵ <https://www.santepubliquefrance.fr/index.php/etudes-et-enquetes/esteban>

réalisée en population générale (2014-2016). Ces travaux ont permis de répondre aux objectifs suivants :

- décrire les niveaux d'imprégnation à une centaine de substances et établir des valeurs de référence d'exposition ;
- comparer les niveaux d'imprégnation à ces substances avec les résultats d'études antérieures menées en France (comme l'étude nationale nutrition santé (ENNS) 2006-2007) et à l'étranger ;
- analyser les déterminants des niveaux d'imprégnation de la population pour certaines substances mesurées ;
- établir des valeurs de référence d'exposition (VRE) pour les populations étudiées : femmes enceintes, enfants, adultes et éventuellement par classes d'âges et par sexe.

De nouvelles modalités du programme national de biosurveillance, ont été définies et l'enquête Albane avec un volet de biosurveillance a été lancée conjointement avec l'Anses. Cette enquête construite de façon cyclique devrait permettre de disposer de données en population générale plus fréquentes.

En parallèle, Santé publique France met en œuvre des études de biosurveillance pour répondre à des questions spécifiques comme l'étude PestiRiv⁶ qui visait à connaître l'exposition aux pesticides des personnes vivant en zones viticoles, ou les études Kannari 1 et Kannari 2⁷ visant à mesurer l'imprégnation au chlordécone et à d'autres polluants aux Antilles.

Le Conseil scientifique est l'organe consultatif de référence pour l'ensemble des questions scientifiques soulevées par le programme national de biosurveillance et par les enquêtes qui le compose.

Il sera plus particulièrement consulté sur :

- les orientations scientifiques du programme national de biosurveillance ;
- la méthodologie à suivre pour les enquêtes, notamment dans le cadre de l'élaboration des protocoles (prélèvements, analyses biologiques et environnementales) et des questionnaires d'enquête destinés à la population cible ;
- la mise en œuvre des protocoles et des enquêtes : l'analyse des données, leur interprétation, les modalités de communication des résultats au niveau individuel et collectif et la valorisation scientifique des résultats.

Le présent appel est destiné à recueillir les candidatures au niveau national et international (francophone) en vue de renouveler les membres du conseil scientifique, créé en 2011.

Composition

Ce comité sera constitué d'environ 15 membres, nommés par le Directeur général par intérim de Santé publique France.

⁶ <https://www.santepubliquefrance.fr/etudes-et-enquetes/pestiriv-une-etude-pour-mieux-connaître-l'exposition-aux-pesticides-des-personnes-vivant-en-zones>

⁷ <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires/antilles/rapportsynthese/impregnation-de-la-population-antillaise-par-la-chlordecone-et-certains-composes-organochlores-en>

Les membres du comité siègeront en leur nom propre et ne pourront donc se faire remplacer.

Les compétences à réunir dans ce comité devront permettre de réunir des personnalités qualifiées au niveau national ou international (francophones) en santé publique et en santé-environnement.

Compétences recherchées

Compétences générales

- ✓ expérience dans la mise en place de projets dans les domaines visés ;
- ✓ aptitude à travailler de façon collégiale et pluridisciplinaire ;
- ✓ expérience de participation à des groupes de travail ;
- ✓ expérience de relecture et d'analyse scientifique de projets d'étude et de protocole
- ✓ expérience de la formulation de réponses opérationnelles à destination des décideurs, des acteurs de la prévention et de la promotion de la santé et à destination du public.

Compétences spécifiques

- ✓ biostatistiques ;
- ✓ collecte biologique ;
- ✓ épidémiologie (notamment dans le domaine de la santé-environnement) ;
- ✓ évaluation des risques ;
- ✓ grandes enquêtes ;
- ✓ toxicologie analytique ;
- ✓ toxicologie clinique ;
- ✓ chimie analytique et métrologie (dont assurance qualité) ;
- ✓ médecine du travail ;
- ✓ évaluation des expositions alimentaires, environnementales et professionnelles ;
- ✓ environnement et santé ;
- ✓ sciences humaines et sociales ;
- ✓ prévention.

Fonctionnement du comité : conseil scientifique du programme national de biosurveillance

Les membres du comité sont nommés pour 4 ans, renouvelable.

Le comité du conseil scientifique du programme national de biosurveillance se réunira au maximum 4 fois par an avec une réunion par an en présentiel sur le site de Santé publique France à Saint-Maurice. Des réunions en visio-conférence peuvent être organisées en tant que de besoin en fonction des dossiers qu'il aura à traiter.

Les membres signeront une « Clause de confidentialité et d'engagement » et s'engagent à participer régulièrement aux réunions et à participer aux travaux de rédaction ou de relecture nécessaires dans l'intervalle. Ils s'engagent également à prendre connaissance des [Principes déontologiques applicables](#) et à les respecter.

Les membres auront accès aux informations détenues par Santé publique France, nécessaires aux travaux demandés.

Les membres du comité sont tenus au secret et à la discrétion professionnels sur tout document ou information dont ils ont eu connaissance en raison de leur participation au comité, jusqu'à sa publication par Santé publique France.

Le Directeur général par intérim de Santé publique France mettra à leur disposition les moyens nécessaires au fonctionnement du comité.

La coordination scientifique et le secrétariat administratif de ce comité seront assurés par la Direction Santé Environnement Travail de Santé publique France.

Le comité pourra procéder à des auditions de toute personnalité dont les connaissances, et les expériences seront considérées comme nécessaires à sa mission, sous réserve de soumission d'une déclaration d'intérêts.

Les membres du comité peuvent être amenés à travailler en sous-groupe en fonction des dossiers traités.

Indemnités et frais de déplacements

Les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge par Santé publique France dans les conditions prévues pour les personnels civils de l'Etat.

L'indemnisation pour perte de revenus en cas d'activité libérale et l'indemnisation du temps de participation aux réunions et pour travaux rendus se feront selon le barème arrêté par le Conseil d'administration de Santé publique France.